

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/06/21-16-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juin 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2021/09/21-06-CA du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2021, approuvant la mise en place d'une prime à destination des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs LRU en CDI,

Considérant que le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 a institué un nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs à compter du 1^{er} janvier 2022, au profit des agents contractuels équivalents maîtres de conférences et professeurs d'université ;

DECIDE :

OBJET : Modalités de versement de la prime à destination des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs LRU en CDI

Le Conseil d'administration approuve les modalités de versement de la prime à destination des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs LRU en CDI, telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 2 voix contre.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille le 21 juin 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Note de présentation

Ajustement des modalités de versement de la prime à destination des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs LRU en CDI

Comité Technique du 9 juin 2022

Conseil d'Administration du 21 juin 2022

1. Présentation du contexte

Conformément aux engagements pris par le Président et suite à la délibération n° 2021/09/21-06-CA du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 21 septembre 2021, une prime est octroyée depuis le 1^{er} septembre 2021 aux agents contractuels LRU recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche pour une durée indéterminée.

Le montant de cette prime est calculé sur la base de 80% du montant des primes attribuées respectivement aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires (Prime d'Enseignement Supérieur – PES – et Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES).

Or, le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 institue la création d'un nouvel régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs dont une composante indemnitaire liée au grade (C1) qui se substitue à la PRES à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce dispositif indemnitaire est appliqué au profit des agents contractuels équivalent MCF et PR. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la prime sera indexé au barème fixé par l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs. Les modalités de calcul et de versement initialement prévues par l'établissement sont conservées.

De même, les montants des primes versées aux agents contractuels équivalent PRAG et PRCE restent quant à eux inchangés.

Plus globalement, la base des primes versées aux agents contractuels LRU sera systématiquement calculée sur les modalités et montants issus de la réglementation en vigueur associée aux agents titulaires des corps équivalents.

2. Proposition soumise au Comité Technique et au Conseil d'administration

Est soumise :

- A l'avis du Comité Technique
- A la délibération du Conseil d'Administration

La proposition de revalorisation de la prime à destination des enseignants LRU en CDI à compter du 1^{er} janvier 2022.